

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA PORTABILITE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Ce formulaire (pages 1 et 2 uniquement) est à nous retourner dûment complété à :

**UNIFORMATION
DIF PORTABLE
43, boulevard Diderot BP 80057
75560 PARIS Cedex 12**

LE STAGIAIRE

Je soussigné(e), M. Mme, Mlle (NOM, Prénom)
enregistré sous le n° de sécurité sociale (les dix premiers chiffres) :
demande à bénéficier d'une action de formation dans le cadre de la portabilité du DIF. A ce titre, je
sollicite une prise en charge à hauteur de € (tout ou partie du nombre d'heures de
DIF acquises et non utilisées¹ x 9,15).
Mes coordonnées : Tél. : Mail : @.....

L'ACTION DE FORMATION

Intitulé de la formation :
Date de début :/...../..... Date de fin:/...../.....
Nombre d'heures de formation : heures
Lieu de la formation :

L'ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale de l'organisme formation :
N° Siret de l'organisme de formation :
N° de déclaration d'activité:
Montant du devis correspondant à l'action de formation : € TTC
Adresse de l'organisme de formation
.....
.....
Code Postal Ville
Contact (NOM, Prénom) :
Tél. : Mail : @.....

LES PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Certificat de travail remis par votre employeur et mentionnant les droits au DIF acquis et non utilisés ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF-GDF, compagnie des eaux, téléphone hors téléphone portable ; assurance habitation,...) ;
- Programme de la formation et devis chiffré mentionnant le nombre d'heures de formation prévues.

¹ Mention figurant sur votre dernier certificat de travail

⇒ DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Ces pièces doivent impérativement nous être transmises pour le traitement de votre dossier. Sans ces éléments votre demande ne pourra être traitée.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- Courrier d'avis de votre référent Pôle Emploi sur votre projet de formation
- Copie d'un courrier attestant de votre prise en charge par le régime d'assurance chômage

Si vous êtes salarié nouvellement embauché dans une entreprise adhérente d'Uniformalion :

- Copie de tout document attestant de votre statut de salarié au sein de cette structure (1^{ère} page du contrat de travail, etc.)
- Copie de votre attestation Pôle Emploi (document remis en fin de contrat par votre dernier employeur)

A SAVOIR !

- La demande de prise en charge (dossier complet) doit être transmise à Uniformalion deux mois avant la date de démarrage de l'action de formation. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera irrecevable.
- Cette prise en charge ne saurait excéder à la somme acquise au titre du DIF portable. Si le coût de la formation est supérieur à cette somme, le reliquat du coût pédagogique sera à votre charge.
- En cas d'accord de financement, les modalités de règlement de votre action de formation vous seront précisées par courrier.

ATTENTION !

- **AUCUN REGLEMENT NE SERA EFFECTUE AU BENEFICE DU STAGIAIRE : LES COUTS PEDAGOGIQUES SERONT REGLES DIRECTEMENT PAR UNIFORMATION AUPRES DE L'ORGANISME DE FORMATION.**
- **AUCUN ACOMPTE NE SERA REGLE : L'INTEGRALITE DE LA SOMME FINANCEE SERA REGLEE A L'ORGANISME DE FORMATION A RECEPTION DES ATTESTATIONS DE PRESENCE**

Pour tout complément d'informations : www.uniformalion.fr

Fait le (date) à (lieu).....

Signature

⇒ Vous venez d'intégrer une entreprise adhérente d'Uniformalion et vous souhaitez bénéficier de vos heures de DIF acquises chez un précédent employeur

Conditions préalables :

- la rupture du contrat sur la base duquel vous avez acquis votre DIF est intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 24 novembre 2009
- la rupture du contrat sur la base duquel vous avez acquis votre DIF **ouvre droit à la prise en charge par l'assurance chômage**

Comment procéder ?

- avec l'accord de votre nouvel employeur

Vous pouvez demander à votre nouvel employeur la possibilité de réaliser des actions de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation financées par la somme que vous avez acquise au titre du DIF portable dans le cadre des emplois que vous avez précédemment occupés (nombre d'heures acquises x 9.15 €). Vous pourrez alors suivre ces actions sur le temps de travail (sous réserve de dispositions conventionnelles l'autorisant) ou hors temps de travail. Si cette action de formation se déroule hors temps de travail avec l'accord de votre nouvel employeur, vous bénéficierez du versement d'une allocation de formation.

- sans l'accord de votre nouvel employeur

Si votre nouvel employeur vous refuse la mise en œuvre de votre DIF portable, vous pouvez formuler directement une demande auprès d'Uniformalion. Dans ce cas, vous devrez suivre votre action de formation hors temps de travail. Votre employeur ne vous versera pas d'allocation de formation.

Voici la liste des pièces à transmettre à Uniformalion :

- le formulaire de demande de prise en charge dûment complété. Ce formulaire est accessible en ligne sur le site d'Uniformalion.
- la copie de votre attestation Pôle Emploi (document remis en fin de contrat par votre dernier employeur)
- le certificat de travail remis par votre dernier employeur en fin de contrat et mentionnant les droits au DIF acquis et non utilisés,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF-GDF, compagnie des eaux, téléphone – hors téléphone portable ; assurance habitation, avis d'imposition...),
- le programme de la formation et le devis chiffré mentionnant le nombre d'heures de formation prévues.

A SAVOIR !

- La demande de prise en charge (dossier complet) doit être transmise à Uniformalion deux mois avant la date de démarrage de l'action de formation. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera irrecevable.
 - Le financement accordé pour le DIF Portable est conditionné par le respect des critères légaux et de ceux définis par votre OPCA Uniformalion.
- Par ailleurs, notre prise en charge ne saurait être supérieure à la somme acquise au titre du DIF portable. Si le coût de la formation est supérieur à cette somme, le reliquat du coût pédagogique sera à votre charge, ou pourra être financé par votre nouvel employeur si ce dernier l'accepte.

Exemple :

Vous avez acquis 100 heures de DIF soit 915 € de DIF portable. Le coût de la formation que vous souhaitez suivre s'élève à 1100 €. Si vous respectez les conditions d'ouverture du bénéfice du DIF portable et que l'action choisie respecte les critères Unifformation, le financement accordé sera de 915€. La différence, soit 185 €, sera à votre charge ou sera financé par votre employeur si ce dernier le souhaite.

- Si la prise en charge est accordée, le règlement de l'action de formation sera effectué directement au prestataire de formation, sur production des pièces justificatives correspondantes.

⇒ Vous êtes demandeur d'emploi et vous souhaitez bénéficier de vos heures de DIF acquises chez un précédent employeur

Conditions préalables :

- la rupture du contrat sur la base duquel vous avez acquis votre DIF est intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 24 novembre 2009
- la rupture du contrat sur la base duquel vous avez acquis votre DIF ouvre droit à la prise en charge par l'assurance chômage

Comment procéder ?

Pour bénéficier de la portabilité du DIF en tant que demandeur d'emploi, vous devez **impérativement** solliciter l'avis du référent Pôle Emploi chargé de votre accompagnement sur votre projet de formation.

Dans un second temps, vous devrez nous faire parvenir les pièces suivantes :

- le courrier d'avis de votre référent Pôle Emploi sur votre projet de formation,
- la copie d'un courrier attestant de votre prise en charge par le régime d'assurance chômage,
- le certificat de travail remis par votre employeur en fin de contrat et mentionnant les droits au DIF acquis et non utilisés
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF-GDF, compagnie des eaux, téléphone – hors téléphone portable ; assurance habitation,...).
- le programme de la formation et le devis de celle-ci.

A SAVOIR !

- La demande de prise en charge (dossier complet) doit être transmise à Unifformation deux mois avant la date de démarrage de l'action de formation. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera irrecevable.
- Notre prise en charge ne saurait être supérieure à la somme acquise au titre du DIF portable. Si le coût de la formation est supérieur à cette somme, le reliquat du coût pédagogique sera à votre charge.

Exemple :

Vous avez acquis 100 heures de DIF soit 915 € de DIF portable. Le coût de la formation que vous souhaitez suivre s'élève à 1100 €. Si vous respectez les conditions d'ouverture du bénéfice du DIF portable et que l'action choisie respecte les critères Unifformation, le financement accordé sera de 915€. La différence, soit 185 €, sera à votre charge.

- Si la prise en charge est accordée, le règlement de l'action de formation sera effectué directement au prestataire de formation, sur production des pièces justificatives correspondantes. Il ne sera procédé à aucun règlement direct au profit du stagiaire.